

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE**

**BUDGET ANNEXE CTD - APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE
L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT "CRÉATION D'UN
CENTRE DE TRI TRANSFERT DE DÉCHETS SUR LA ZONE NORD"**

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein du Territoire de Marseille Provence et atteindre les objectifs réglementaires issus de la Loi de Transition Énergétique, repris par le Schéma Métropolitain des Déchets, il apparaît opportun de créer un centre de tri transfert de déchets sur le secteur Nord.

L'acquisition et l'aménagement d'un terrain sur ce secteur permettrait de créer :

- une plate-forme pour la réception, le tri des déchets des services techniques et la valorisation des encombrants ;
- une plate-forme pour regrouper et transférer, vers le futur centre de tri métropolitain, les déchets propres et secs issus des collectes sélectives du Nord du territoire Marseille Provence ;

Le coût de l'opération est estimé à 8.333.611 euros TTC et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

2021 : 2.944.680 euros TTC

2022 : 2.020.849 euros TTC

2023 : 2.020.849 euros TTC

2024 : 1.347.233 euros TTC

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13710

■ BUDGET Annexe CTD - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "création d'un centre de tri transfert de déchets sur la zone Nord"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein du Territoire de Marseille Provence et atteindre les objectifs règlementaires issus de la Loi de Transition Energétique, repris par le Schéma Métropolitain des Déchets, il apparait opportun de créer un centre de tri transfert de déchets sur le secteur Nord.

L'acquisition et l'aménagement d'un terrain sur ce secteur permettrait de créer :

- une plate-forme pour la réception, le tri des déchets des services techniques et la valorisation des encombrants ;
- une plate-forme pour regrouper et transférer, vers le futur centre de tri métropolitain, les déchets propres et secs issus des collectes sélectives du Nord du territoire Marseille Provence ;

L'opération d'investissement 2020100200 « Création d'un centre de tri transfert de déchets sur la zone Nord », d'un montant de 8.333.611 euros TTC, inscrite au budget CTD, enregistrée dans l'autorisation de programme 201160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 8.333.611 euros T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2020100200 « Création d'un centre de tri transfert de déchets sur la zone Nord » pour un montant de 8.333.611 euros TTC au budget CTD rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 201160CO.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets du Territoire Marseille Provence (3 DTDA) section Investissement 2021 et suivants, sous politique G110 Code AP : 201160CO, code et libellé du programme 16 Déchets- Opération 2020100200, Natures 2031, 2312, 23138, 231538.

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement s'établi comme suit :

2021 : 2.944.680 euros TTC
2022 : 2.020.849 euros TTC
2023 : 2.020.849 euros TTC

2024 : 1.347.233 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN